

venu. On voit bien qu'il n'a pas confiance dans les pensionnés.

J'ai simplement jeté un rapide coup d'œil sur le nouvel article 17 que l'on propose, et je m'aperçois, en le lisant en entier, qu'il prévoit neuf différentes sources de renseignements supplémentaires auxquels le ministre et ses fonctionnaires peuvent se référer pour vérifier les déclarations ou les omissions dans les déclarations des pensionnés de la vieillesse. On énumère toute la gamme des organismes: ministère de la Santé nationale, ministère du Revenu national, ministère des Finances, ministère des Affaires des anciens combattants, à Commission d'assurance-chômage, Bureau fédéral de la statistique. On peut ensuite se renseigner auprès de toute autorité provinciale administrant un programme d'aide, on peut s'en reporter à tout renseignement obtenu en conformité de toute autre loi ayant trait au revenu ou à un revenu provenant d'une source particulière; et en dernier lieu, lorsque des numéros d'assurance sociale ont été attribués en conformité de toute autre loi le ministre ou une autre autorité peut échanger les renseignements contenus dans les demandes d'obtention de ces numéros avec le ministère chargé de l'application de la loi en cause.

Il existe, monsieur l'Orateur, neuf sources permettant une enquête approfondie afin de voir si un pensionné de la vieillesse a calculé ou communiqué avec exactitude les renseignements exigés par le gouvernement.

L'hon. M. MacEachen: Vous donnez une interprétation absolument fautive de l'article, fautive du début à la fin.

L'hon. M. Churchill: Le ministre aura l'occasion de s'expliquer un peu plus tard, monsieur l'Orateur. C'est une situation assez étrange. Il parle de renseignements confidentiels que renfermera la formule remplie par les pensionnés et ajoute qu'exception est faite quant aux renseignements obtenus au nom du ministre ou en vertu de toute autre loi ou provenant des demandes de numéros d'assurance sociale.

Le ministre aura amplement l'occasion de s'expliquer lorsque nous entrerons dans les détails du bill, monsieur l'Orateur, mais voici qu'il impose à nos vieillards pensionnés une évaluation des ressources qui est, en fait, une opération de furetage. A mon avis, ce sera une expérience très humiliante pour nos pensionnés de la vieillesse et la mesure entraînera des chevauchements et un renforcement de la bureaucratie gouvernementale en vérifiant sans cesse des questions de ce genre. Je crois qu'il faudra une armée de fonctionnaires pour recueillir tous les renseignements que le ministre exigera.

Comme je l'ai signalé à l'étape de la résolution, monsieur l'Orateur, il est ridicule de

[L'hon. M. Churchill.]

se lancer dans une voie qu'on sait remplie d'obstacles. On a recours à l'évaluation des moyens dans d'autres secteurs gouvernementaux dans l'administration des allocations aux anciens combattants par exemple. Je sais d'expérience combien difficile et pénible il est de déterminer le revenu de l'ancien combattant qui reçoit une allocation, et d'obtenir un remboursement lorsqu'une erreur est commise soit par l'ancien combattant, soit par le ministère, sans parler de la gêne que cela crée de part et d'autre. Pourtant, le ministre entreprend la chose à l'égard de nos pensionnés de la vieillesse.

On a supprimé tout cela à l'automne de 1951 et lorsque la loi est entrée en vigueur en janvier 1952. Plusieurs députés ont mentionné le travail du comité mixte chargé d'étudier le problème et de faire rapport en 1950; ils ont aussi mentionné les mesures prises par la Chambre des communes en 1951. Quiconque s'intéresse à la question devrait lire le rapport du comité et le compte rendu au hansasard pour la période où la question a été débattue à la Chambre; il aura ainsi une idée de l'évolution du problème.

Il est plutôt surprenant, monsieur l'Orateur, que 30 ans se soient écoulés depuis la mise en vigueur du régime des pensions de vieillesse, car on l'a appliqué très tôt, avant qu'on ait décidé d'abolir l'évaluation des ressources. Ce n'était pas une décision hâtive. On avait formulé cette proposition à maintes reprises avant 1950; notre Chambre et l'autre endroit l'avaient étudiée et diverses personnes l'avaient commentée plus d'une fois. Ce n'était donc pas, je le répète, une décision hâtive. C'était une conclusion bien réfléchie, émanant de personnes sensées.

Monsieur l'Orateur, j'ai pu consulter le hansasard de la seconde session de 1951 et je remarque que cette session s'est distinguée, dans l'opinion de deux ou trois personnes, en ce sens que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), le député de Queens (M. MacLean) et moi-même, aussi bien que Howie Meeker, avions été élus après avoir triomphé dans quatre élections partielles en juin 1951. Nous trois, nous avons survécu, fait notable.

Cet aspect important de la seconde session de 1951 a été obscurci, dans l'esprit d'observateurs impartiaux, par le discours du trône et par les travaux de cette session particulière. Qu'on me permette de citer à la page 1 du hansasard du mardi 9 octobre 1951, ce paragraphe du discours du trône:

Si vous avez été convoqués cette année à une seconde session c'est surtout afin de vous inviter à étudier une mesure tendant à assurer le plus de sécurité aux personnes âgées à la faveur de pensions ne comportant pas l'évaluation des ressources, que toucheront, de plein droit, tous les Canadiens âgés de plus de 70 ans admissibles au chapitre de